Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_6-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-6

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. SEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet: Désignation des membres de la commission de contrôle financier (commission casino)

Le contrôle de l'activité du casino doit être réalisé par une commission de contrôle financier (CCF) qui est rendue obligatoire par l'article R2222-3 du CGCT. Son objet est « d'exercer un contrôle comptable des opérations des entreprises ayant conventionné avec une commune ou un établissement public communal ».

La composition de cette commission est laissée à la libre appréciation de l'autorité concédante, une délibération étant nécessaire. Cette commission a obligation de contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire, ainsi que les projets d'avenants et de renouvellement de contrat. Il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièces portant sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant et sur l'équilibre financier du contrat. La commission doit établir un rapport écrit annuel sur chaque convention soumise à son contrôle.

Vu la délibération du 11 août 2025. Il convient de désigner ses 5 membres :

Sophie BOURCIER, Sylvie COTTET, Bruno de RENEVILLE, Jean-Jacques MULOT, Lydie TAMARELLE.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_6-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la désignation des membres de la commission de contrôle financier (commission casino).
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Olivier DENFER